

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Le Maire de Montanay,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 ;*

*Vu la délibération n° 2026-19 en date du 2 avril 2026 du Conseil Municipal de Montanay fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS de Montanay dont 6 membres élus en son sein,*

*Vu l'appel à candidatures affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune de Montanay le 30 mars 2026,*

*Vu les propositions des associations et personnes qualifiées arrivées en mairie,*

*Considérant l'absence de candidat au titre de représentants des associations de personnes handicapées, de retraités et personnes âgées ou de celles œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Monsieur le Maire est fondé à nommer des « personnes qualifiées » œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Montanay pour la même durée que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal :

1/ En Qualité de représentante désignée par l'Union départementale des Associations Familiales du Rhône

**Jocelyne PINAY**, domiciliée à Montanay

2/ En Qualité de personne qualifiée œuvrant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

**Odile CHALANDON**, domiciliée à Montanay

3/ En Qualité de personne qualifiée œuvrant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

**Nicole ROUX**, domiciliée à Montanay

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-069-216902841-20260424-AT202676-RR

4/ En Qualité de personne qualifiée œuvrant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

**Agnès DUPERRAY**, domiciliée à Montanay

5/ En Qualité de personne qualifiée œuvrant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

**Elisabeth OLIVIER**, domiciliée à Montanay

6/ En Qualité de personne qualifiée œuvrant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune

**Chloé GUILLON**, domiciliée à Montanay

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera

- Transmise à Madame la Préfète
- Publiée sur le site internet de la commune de Montanay
- Transmise aux intéressés

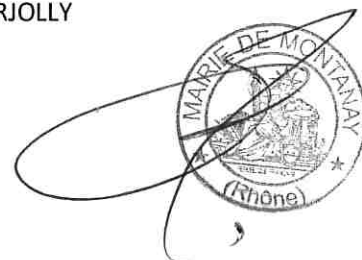
**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Montanay, le 24 avril 2026

Le Maire,

Patrice COEURJOLLY



Affiché le 27/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-063-218302841-2026-0424-AT202676-AR